



Département des Ressources Humaines

Décision n°2022-981

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien projet urbain Grand Bellevue au Département Urbain et Habitat**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2° , sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Urbain et Habitat, un emploi de technicien projet urbain Grand Bellevue, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Suivre et coordonner des travaux des maîtres d'ouvrage au sein de la zone d'aménagement concerté et hors ZAC,  
Remises d'ouvrages des équipements publics notamment d'infrastructures,  
Suivre le volet foncier en lien avec les aménageurs et le département stratégie foncière immobilière et logistique (analyse des DIA, suivi des procédures de rétrocessions, préemptions et déclassement),  
Rechercher et gestion des données et les préparations des documents supports  
Mettre à jour des outils internes d'animation (tableaux de bord, carte de suivi des faisabilités et permis de construire...)  
Suivre les instructions et procédures administratives et réglementaires  
Etudes de capacité et faisabilités réglementaires au regard des caractéristiques urbaines et paysagères d'un site  
Participer si nécessaire aux réunions de travail et aux instances

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien projet urbain Grand Bellevue au Département Urbain et Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux 2ème classe, à savoir au minimum / B 356 et au maximum / B 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 Aout 2022

Pour la Présidente

La membre du bureau déléguée

  
Elisabeth LEFRANC

mis en ligne le :

**26 AOUT 2022**